

continuer à agir comme nous avons agi et demandons encore aux chemins de fer de coopérer. Cela n'est guère utile.

L'hon. M. DANDURAND: Mon très honorable ami ferait-il un pas de plus et proposerait-il la coopération obligatoire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pensais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Dandurand) avait proposé cela.

L'hon. M. DANDURAND: Oui; c'est-à-dire, sous l'égide d'une commission d'arbitrage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le mécanisme requis pour assurer la mise en vigueur existait durant toute cette période. Le leader du gouvernement cherche dans son rapport, je crois très injustement—certainement sans justification fondée sur les témoignages—à attribuer entièrement à un réseau la négligence à invoquer les clauses obligatoires de la législation de 1933.

L'hon. M. DANDURAND: Pas entièrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains que c'est ce qu'implique le rapport. Je me contenterai de dire que l'on n'a relevé nulle part la moindre preuve qu'un réseau était plus blâmable que l'autre de l'inapplication des mesures prévues dans la loi de 1933. Vous pouvez analyser les témoignages ligne par ligne et vous ne pourrez trouver nulle part quelque chose qui justifierait qui que ce soit de blâmer plus fortement une ligne que l'autre sous ce rapport. Les représentants de chaque réseau nous ont dit que l'odieux que comportait l'application d'une mesure quelconque était si grand qu'il leur répugnait d'agir. Je voudrais pouvoir penser que l'odieux serait moins prononcé à l'avenir, mais je ne trouve rien qui me justifie de le penser. Ce serait exactement la même chose dans l'avenir comme ce le fut dans le passé; les mêmes raisons s'appliqueraient.

Je ne ferai pas d'autres observations maintenant. Je propose que l'on nous fournisse l'occasion d'étudier le rapport du sénateur Dandurand et que nous nous réunissions de nouveau le plus tôt possible. Je suis certain que je pourrai l'étudier ce soir. Si nous ne pouvons formuler de propositions qui nous permettront de présenter un rapport unanime, alors nous ne pouvons le faire. Je voudrais que nous puissions tous convenir d'un rapport, mais je craignais depuis quelque temps que nous ne pourrions nous entendre. S'il en est ainsi, il m'incombera ainsi qu'à tous les autres qui entretiennent des opinions différentes de les exprimer nettement au Comité. Et s'il faut en venir à cela, comme je m'y attends, j'espère bien sincèrement que s'il y a partage des voix, l'esprit de parti n'y aura aucune part. Je n'insisterai pas davantage sur ce point maintenant. J'essaierai de formuler mes propositions de manière à ce que ceux qui entretiennent des vues semblables pourront, après avoir tenu compte de tous ces témoignages, s'associer avec moi dans la présentation du rapport, sans égard à leurs opinions politiques.

L'hon. M. DANDURAND: Je proposerais que lorsque mon très honorable ami examinera mon exposé il s'applique à établir s'il y a des modifications qui puissent être adoptées afin d'en arriver à un rapport unanime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je m'y appliquerai. J'essaierai d'être précis quant à ce que nous pouvons faire.

L'hon. M. CALDER: La question de temps entre en jeu. Quant pouvons-nous avoir un exemplaire de l'exposé du sénateur Dandurand, et combien de temps nous allouera-t-on pour en venir à une conclusion à ce sujet. Nous savons tous à quoi nous en tenir quant à la situation parlementaire.

Le PRÉSIDENT (l'hon. M. Beaubien): Combien de pages l'exposé comporte-t-il?

L'hon. M. DANDURAND: Onze pages.